



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017 / 122 / PEF/SG/SRAG du 01 SEP. 2017
autorisant une course cycliste
les 2 et 3 septembre 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°2017-SG/SCI du 23 août 2017 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2017-SG/SCI du 23 août 2017 portant délégation de signature et mandats accordés à monsieur Thierry MAHLER secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** l'arrêté du président de la collectivité de Saint-Martin n°93-2017 portant interdiction de stationnement de véhicules dans les rues de Hollande et de la République à l'occasion du championnat de France des comités régionaux d'outre-mer de cyclisme ;
- Vu** l'arrêté du président de la collectivité de Saint-Martin n°94-2017 portant fermeture temporaire d'une portion de la route nationale 7 le samedi 02 septembre 2017 à l'occasion du championnat de France des comités régionaux d'outre-mer de cyclisme ;
- Vu** la demande en date du 29 juin 2017 formulée par Monsieur Rémi DANIEL, président du CCTSM ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable du commandant de la gendarmerie de Guadeloupe en date du 28 août 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 13 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 12 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 07 août 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Régional de Cyclisme en date du 29 août 2017 concernant l'utilisation de la fréquence radio : 175 575 000 MHZ pour le Championnat de France des comités régionaux d'outre-mer ayant lieu le 2 et 3 septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Rémi DANIEL, président du CCTSM, est autorisé à organiser une course cycliste sur la voie publique, les 2 et 3 septembre 2017, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Les concurrents et les organisateurs doivent strictement observer les règles de la circulation routière et des compétitions sportives.

L'épreuve du contre la montre bénéficiera de l'accès privatif de la chaussée conformément à l'arrêté de la collectivité. Pour la course en ligne, les coureurs auront la priorité de passage.

CONCERNANT LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DE LA COURSE

L'organisateur est entièrement responsable de la sécurité sur les circuits de l'épreuve. M. Rémi DANIEL (06 90 71 96 92) sera le correspondant des responsables des services d'ordre de la police territoriale et de la gendarmerie.

Sous convention n° 4-2017 en date du 16 août 2017 avec la gendarmerie nationale, 14 militaires par demi-journée assureront l'encadrement de la course et disposeront de 4 véhicules et 2 motocyclettes.

Un point de situation sera fait entre le commandant de gendarmerie ou son représentant et M. Rémi DANIEL avant chaque course, afin de partager les informations du jour et affirmer le dispositif si besoin.

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

Les différents véhicules seront reliés entre eux par une liaison radio. Le véhicule d'ouverture de route de la gendarmerie devra être équipé d'un poste radio de l'organisation afin d'être en contact permanent avec le directeur de course.

Un équipement radio similaire sera installé sur la motocyclette utilisée par le responsable de l'escorte moto de la course.

Conformément au Code de la route, pour leur sécurité et celles des autres, les passagers des véhicules officiels seront assis et porteront leur ceinture de sécurité. Les motards seront porteurs d'un casque.

Tout changement dans les horaires, itinéraires ou lieux de départ et d'arrivée, devra être signalé sans délai au commandant de gendarmerie (tél : 17)

CONCERNANT LES VÉHICULES OFFICIELS ET TECHNIQUES

Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) devront être facilement identifiables. Ils circuleront avec les feux de croisement allumés et respecteront le Code de la route ou les prescriptions des signaleurs.

Les organisateurs devront s'assurer que les véhicules présents sur la course y compris ceux de la caravane publicitaire et des signaleurs à moto soient réglementairement équipés et que les conducteurs possèdent permis de conduire et assurance.

Les conducteurs des véhicules officiels qui ne respecteront pas le Code de la route ou qui auront un comportement dangereux devront être exclus de la course par l'organisateur.

La verbalisation par les forces de l'ordre, pour des infractions au Code de la route sera possible tout au long de la course.

CONCERNANT LE SERVICE D'ORDRE

Le nombre et l'emplacement des signaleurs devront être conformes aux prescriptions émises par la gendarmerie. Les signaleurs seront en nombre suffisant, nommément désignés sur la liste avec date de naissance et numéro de permis de conduire. **Cette liste sera validée par l'autorité préfectorale.**

1) Tenue des signaleurs

Les signaleurs sont identifiables à leur tenue définie à l'article A.331-39 du Code du sport. Ils doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R.416-19 du Code de la route, de couleur jaune.

2) Les panneaux de signalisation

Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à 2 faces, modèle K10 réglementaire (un par signaleur), prévu à l'article A 331-40 du Code du sport. Ces piquets comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

En outre, des barrières de types K2, présignalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être utilisées.

3) Les équipements des voitures

Conformément à l'article A.331-40 du Code du sport, les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau de même type signalant la fin de la course.

CONCERNANT LES SIGNALEURS

La mise en place des signaleurs devra être effective au moins une demi-heure avant le passage des premiers coureurs. Leur présence doit être continue jusqu'à la fin de la course, signalée par le passage de la voiture balai.

Les signaleurs devront posséder une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation sportive et une fiche de consignes.

Les signaleurs circulant à motocyclette devront respecter le Code de la route ou les injonctions des signaleurs sous peine de verbalisation ou d'exclusion de la course.

Le responsable des signaleurs prendra contact avec l'organisateur avant le départ de la course afin de connaître la mise en place effective et conforme.

Une réserve de signaleurs sera constituée afin de pallier d'éventuelles vacances de poste avant le départ.

SECOURS ET PROTECTION

L'organisateur doit se munir du matériel sanitaire et pharmaceutique nécessaire aux premiers secours.

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur. Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

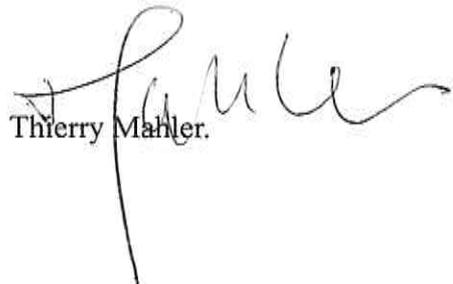
Article 4 : L'autorisation peut-être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies.

Article 5 : L'organisateur est débiteur envers l'État et la collectivité territoriale des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation. Il a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 6 : La responsabilité de l'État ne pourra être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry Mahler.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

COMITE DE CYCLISME TERRITORIAL DE Saint-Martin
 13, déviation de grand-case
 97150 Saint-Martin
 comitedecyclismetsm@outlook.fr

LE CHAMPIONNAT DE France DES COMITES REGIONAUX D'OUTRE MER
 LE 02 ET 03 SEPTEMBRE 2017

SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2017

KMS TOTAL 12,621 H/DEPART

15h00

CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

N° DE ROUTE	ITINERAIRES	KMS PARCOURS	KMS RESTANTS	OBSERVATIONS
	départ saint-maarten festival village	0	12,621	DEPART
	the salt pickers round about	0,223	12,398	
	round about walter A nisbeth rd	0,64	11,981	WALTER A NISBETH RD
	sucker garden rd eridania beauty	1,186	11,435	SUCKER GADREN RD
	sucker garden rd coastal car rental	2,379	10,242	
	bishop hill rd	3,914	8,707	BISHOP HILL RD
	bishop hill rd round about	4,823	7,798	
	intersection imp arrindell quartier orle	6,075	6,546	QUARTIER ORLEANS
	intersection impasse rue dur stade	6,835	5,786	QUARTIER ORLEANS
	intersection rue rond the pond	7,752	4,869	QUARTIER ORLEANS
	intersection rue coconut groove	8,887	3,734	
	ranch del sol	9,966	2,655	BAIE ORIENTAL
	rond point cul de sac	11,21	1,411	CUL DE SAC
	intersection rue de l'esperance	11,62	1,001	RN7 GRAND CASE
	rn7 grand-case	12,621	0	ARRIVEE

COMITE DE CYCLISME TERRITORIAL DE Saint-Martin
 13, déviation de grand-case
 97150 Saint-Martin
 comitedecyclismetsm@outlook.fr

LE CHAMPIONNAT DE France DES COMITES REGIONAUX D'OUTRE MER
 LE 02 ET 03 SEPTEMBRE 2017

DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017

KMS TOTAL 107,903 H/DEPART 08h30

COURSE EN LIGNE

N° DE ROUTE	ITINERAIRES	KMS PARCOURS	KMS RESTANTS	OBSERVATIONS
	départ en face stade louis venterpool	0	107,903	DEPART
	rond-point agrement	0,724	107,179	
	la vie en rose bld de France	2,091	105,812	bld de France
	rond-point office de tourisme	2,865	105,038	rue charles tondu
	mjc sandy ground	4,396	103,507	rue de baie nettlé
	entré plage de baie rouge	6,907	100,996	rue de terre basse
	poste de sécurité terre basse	8,226	99,677	rue de terre basse
	rond-point coupecoy	9,997	97,906	coupecoy
	rond-point maho	12,548	95,355	maho
	en face princess Juliana airport	13,316	94,587	airport road
	rond-point causeway	15,674	92,229	
	rond-point bellevue rue de hollande	18,481	89,422	rue de hollande
	passage sur laligne d'arrivée rue de ho	19,696	88,207	1er PASSAGE
	rond-point agrement	20,42	87,483	
	la vie en rose bld de France	21,787	86,116	bld de France
	rond-point office de tourisme	22,561	85,342	rue charles tondu

mjc sandy ground	24,092	83,811	rue de baie netlié
entré plage de baie rouge	26,603	81,3	rue de terre basse
poste de sécurité terre basse	27,922	79,981	rue de terre basse
rond-point cupecoy	29,693	78,21	coupecoy
rond-point maho	32,244	75,659	maho
en face princess juliana airport	33,012	74,891	airport road
rond-point causeway	35,37	72,533	
rond-point bellevue rue de hollande	38,177	69,726	rue de hollande
passage sur laligne d'arrivée rue de hc	39,392	68,511	2ème PASSAGE
rond-point agrement	40,116	67,787	
la vie en rose bld de France	41,483	66,42	bld de France
rond-point office de tourisme	42,257	65,646	rue charles tondu
mjc sandy ground	43,788	64,115	rue de baie netlié
entré plage de baie rouge	46,299	61,604	rue de terre basse
poste de sécurité terre basse	47,618	60,285	rue de terre basse
rond-point cupecoy	49,389	58,514	coupecoy
rond-point maho	51,94	55,963	maho
en face princess juliana airport	52,708	55,195	airport road
rond-point causeway	55,066	52,837	
rond-point bellevue rue de hollande	57,873	50,03	rue de hollande
passage sur laligne d'arrivée rue de hc	59,088	48,815	3ème PASSAGE
rond-point agrement	59,812	48,091	
la vie en rose bld de France	61,179	46,724	bld de France
rond-point office de tourisme	61,953	45,95	rue charles tondu
mjc sandy ground	63,484	44,419	rue de baie netlié
entré plage de baie rouge	65,995	41,908	rue de terre basse
poste de sécurité terre basse	67,314	40,589	rue de terre basse
rond-point cupecoy	69,085	38,818	coupecoy
rond-point maho	71,636	36,267	maho
en face princess juliana airport	72,404	35,499	airport road
rond-point causeway	74,762	33,141	
rond-point bellevue rue de hollande	77,569	30,334	rue de hollande
passage sur laligne d'arrivée rue de hc	78,784	29,119	4ème PASSAGE

rond-point agrement	79,508	28,395	
sommet morne valois	80,152	27,751	cripple gate
sommet morne lainez	80,98	26,923	rambaud
bureau de poste de grand case	83,186	24,717	grand-case
rond-point cul de sac	86,148	21,755	
rancho del sol	87,426	20,477	baie orientale
église catholique quartier orléans	89,453	18,45	
rond-point mc donald at illidge rd	92,527	15,376	at illidge rd
gendarmerie quartier orléans	96,013	11,89	quartier orléans
station service blue point	98,167	9,736	baie orientale
rond-point cul de sac	100,881	7,022	cul de sac
residence blue marine grand case	104,808	3,095	grand-case
rond-point agrement	106,187	1,716	bld hubert petit
nagico rue de la république	107,562	0,341	rue de la république
arrivée en face stade louis venterpool	107,903	0	ARRIVEE